



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

‘JE SUIS EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION,

quels sont mes droits, obligations et mes aides possibles ?

L'inspection du travail est là pour vous informer.



Droits
Contrat
Aides
Rémunération



Un contrat de professionnalisation, c'est quoi ?

Ce contrat de travail a pour objet de permettre aux jeunes (sous conditions), aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique et allocation aux adultes handicapés) ainsi qu'aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion, d'acquérir une qualification professionnelle ou de compléter une formation initiale en vue de favoriser leur insertion ou réinsertion professionnelle.

Le mineur et ses représentants légaux signent le contrat.

Conditions d'éligibilités et rémunération:

En contrat de professionnalisation



Etre en contrat de professionnalisation, c'est s'engager à :

- ⇒ **Travailler** pour l'entreprise et s'investir dans les missions qui lui sont confiées par l'employeur,
- ⇒ **S'investir** dans la formation et les examens,
- ⇒ **Respecter** les règlements intérieurs de l'organisme de formation et de l'entreprise, notamment en matière d'hygiène et sécurité,
- ⇒ **Être respectueux**, assidu et ponctuel en entreprise comme en cours,
- ⇒ **Tenir informé** l'organisme de formation de tout changement de situation et de tuteur,
- ⇒ **Apprendre** en toute sécurité, être formé sur les machines et appliquer les consignes de sécurité.

je souhaite contacter :



Les services de renseignements en droit du travail

0 806 000 126



Dans l'entreprise :

- ⇒ **Si l'alternant est majeur**, il est soumis aux mêmes règles que les autres salariés de l'entreprise. Néanmoins l'emploi d'un salarié en contrat de professionnalisation répond à des dispositions spécifiques.
- ⇒ **Si l'alternant est mineur**, la réglementation protégeant les jeunes travailleurs de moins de 18 ans s'applique aux mineurs en contrat de professionnalisation.
- ⇒ **La période d'essai** est obligatoirement mentionnée dans le contrat. Elle varie selon la nature du contrat (CDD ou CDI) Passé cette période, 3 possibilités de résiliation pour un contrat à durée indéterminée : d'un commun accord, à l'initiative de l'alternant ou celle de l'employeur..
- ⇒ **Les congés payés** : les congés payés légaux (5 semaines par an) sont à prendre uniquement sur les périodes de formation en entreprise. Pour la préparation aux examens, bénéficie d'un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui précède les examens. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.



Aides pouvant être mobilisées :



Prime d'activité : Avoir plus de 18 ans et avoir une activité professionnelle dont le revenu mensuel est supérieur à 1 104,25 €



Aides au logement : Mobil-jeune/ APL / Loca pass.



Aides au transport : Carte illico solidaire qui offre 75% de réduction sur tous les TER de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

⇒ **Carte d'étudiant des métiers** : une carte délivrée par l'organisme de formation portant la mention « Étudiant des métiers » est attribuée aux jeunes de 16 à 25 ans dont le contrat de professionnalisation a pour objet d'acquérir une qualification enregistrée au Répertoire national des certifications .

⇒ **Couverture sociale** : bénéficie de la protection sociale, y compris pendant le temps passé en organisme de formation (Déclaration de situation à faire auprès de la CPAM).

⇒ **Succession de contrats** : conclusion possible avec le même employeur d'un contrat de professionnalisation à la suite :

- d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) de droit commun, dès lors que la préparation de la qualification professionnelle visée dans le contrat de professionnalisation permet d'acquérir la compétence nécessaire pour occuper un autre poste de travail ;
- d'un contrat d'apprentissage ;
- d'un contrat unique d'insertion (CUI).